



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 
ID : 048-200069151-20230928-DELIB_2023_117-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 28 septembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 21 septembre 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 21 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 28 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Christian ALBARIC À René JEANJEAN, Damien ARMAND À Serge VEDRINES, Martine BOURGADE À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Maurice DUNY À Bernard RIEU, Sylvette HUGUET À Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL À Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU À Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Madame Bdeia AMATUZZI

DELIB-2023-117 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE DIAGNOSTIC RÉCUPÉRATEURS EAU DE PLUIE - DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2023

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

CONSIDÉRANT La situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et des grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022 ;

CONSIDÉRANT que les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, déjà importantes aujourd'hui sur le bassin Adour Garonne, seront amplifiées à l'avenir,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la gestion optimisée de la ressource en eau du territoire du Causse Méjean constitue une réelle préoccupation pour la Communauté de communes,

gestionnaire de l'approvisionnement en eau potable,

CONSIDÉRANT le premier diagnostic du lien entre les besoins en eau potable et l'activité agricole sur le secteur du Causse Méjean, réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Lozère dans le cadre de l'appel à projets de l'agence de l'eau Adour Garonne sur les économies d'eau et l'efficacité de l'eau en agriculture,

CONSIDÉRANT que 61 exploitants agricoles sont en activités sur ce territoire représentant un besoin en eau équivalent à 200 m³/j, soit entre 1/2 et 1/3 des besoins de l'unité de distribution en eau potable,

CONSIDÉRANT que ce besoin est pour l'essentiel à destination de l'abreuvement des animaux ;

CONSIDÉRANT la dernière réunion du Comité du pilotage en date du 21 août 2023, au cours de laquelle il a été convenu de lancer les études auprès de 25 exploitations agricoles pour la réalisation des diagnostics de faisabilité de récupération des eaux de toiture pour l'abreuvement de leur cheptel et que ces diagnostics seront réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Lozère et le COPAGE, partenaires de ce projet ;

CONSIDÉRANT que ces études pourraient être financées en intégralité par des financements de l'Etat au titre de la DETR ;

CONSIDÉRANT l'estimation de ces études pour un montant de 34.800€ HT, se décomposant en 29.000€ (coût des 25 diagnostics) et 5.800€ pour l'animation des réunions et le suivi des ouvrages ;

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
	Montant
Diagnostic des 25 exploitations	29.000,00€
Animation réunion et suivi ouvrage	5.800,00€
Total des études	34.800,00€
Financement – ETAT DETR (100%)	34.800,00€
Autofinancement – 0%	0,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le lancement des études pour un montant de 34.800€ HT pour la réalisation des diagnostics sur 25 exploitations agricoles du Causse Méjean, qui seront effectués par la Chambre d'Agriculture de la Lozère et le COPAGE, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ;

VALIDE le plan de financement proposé par les partenaires présents lors du Comité de pilotage du 21 août 2023 ;

SOLLICITE une aide financière exceptionnelle auprès de l'État, au titre de la DETR 2023, à hauteur de 100%, sur une dépense subventionnable de 34.800€ HT ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230928-DELIB_2023_117-DE



DECIDE de classer ce dossier en priorité n°5 pour les demandes présentées au titre de la DLIA 2023 ;

MANDATE Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de financement auprès de l'État ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Bdeia AMATUZZI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.